

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, à Bruxelles, le vingt-quatre décembre 1874.

(L. S.) C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.

(L. S.) FERDINAND STUMM.

L'échange des ratifications, qui avait été prorogé de commun accord, a eu lieu à Bruxelles le 16 février 1875.

pour l'exercice 1875 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1875, à la somme de quinze millions sept cent vingt mille cent quarante-deux francs conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

338. — 25 DÉCEMBRE 1874. — LOI
contenant le budget du ministère de la jus-

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	•	400,450
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	324,450	•	
Art. 3. Matériel.	40,000	•	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	•	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000	•	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	269,050	•	5,710,050
Art. 7. Id. Matériel.	5,500	•	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	773,800	•	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000	•	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,719,200	•	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police.	918,000	500	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	21,900	4,233	75,373
Art. 13. Id. Matériel.	2,000	•	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	45,900	•	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540	•	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 215.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 2 décembre 1874, p. 31-32.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance

des 9 décembre 1874, p. 167-172, et 10 décembre, p. 174-186. — Adoption. Séance du 10 décembre, p. 186.

SENAT.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1874, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1874, p. 26-29.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES, ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Credit non limitatif</i>) .	700,000 "	"	
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,500 "	8,108 "	721,608 .
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . .	35,000 "	193 000 "	230,000 .
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	240,000 "	"	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 "	"	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 "	"	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 "	"	282,500 .
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	25,000 "	"	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 "	"	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 "	"	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 "	"	41,500 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. . .	62,011	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7.710 francs pour revenus de cures. . .	4,300,000	"	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo. . .	669,000	256,000	
Art. 31. Culte protestant et anglican. (Personnel.) . . .	72,558	"	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000	"	
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	15,292	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	"	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre). . .	11,000	"	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	30,000	"	
CHAPITRE IX.			5,768,061
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.	200,000	"	
Art. 39. Subsidés A : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre, et B : Construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	225,000	200,000	
Art. 40. Frais de route, de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur des établissements d'aliénés et des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits établissements : traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	10,800	"	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers.	3,000	"	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	50,000	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	10,000	"	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	230,000	100,000	
			1,028,800

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1 ^{re} . — Service économique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,200,000 »		
Art. 46. Gratifications aux détenus.	12,000 »	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	32,000 »	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000 »	»	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	707,000 »	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000 »	30,000 »	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	170,000 »	»	
Art. 52. Maison d'arrêt cellulaire de Malines. — Travaux supplémentaires de construction.	»	9,000 »	
Art. 53. Maison d'arrêt cellulaire à Ypres et à Furnes. — Achèvement.	»	190,000 »	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement	»	160,000 »	
Art. 55. Maison de sûreté cellulaire à Bruxelles. — Achat de terrain et premiers travaux de construction.	»	482,000 »	
Art. 56. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	»	26,000 »	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 57. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	200,000 »	»	
Art. 58. Gratifications aux détenus.	40,000 »	»	
Art. 59. Frais d'impression et de bureau	1,00 »	2,000 »	
Art. 60. Traitements des fonctionnaires et employés	73,000 »	»	
SECTION 3. — Traitements de disponibilité.			
Art. 61. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	»	20,000 »	
			3,375,000 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 62. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,015,501	1,704,641	15,720,142 »